



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 96632

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification sur les documents CERFA 51671 et 13364 destinés à formuler une demande de retraite de réversion auprès de l'assurance retraite. En effet, la pension de réversion n'est pas attribuée de façon automatique. Il faut en faire la demande *via* un formulaire. Les droits à une retraite de réversion sont ouverts dès lors que les trois critères suivants sont remplis : être marié(e) avec la personne décédée, avoir atteint l'âge requis et ne pas dépasser le plafond de ressources autorisé. Le patrimoine du conjoint survivant ne figure pas parmi ces critères. Or dans le cas d'un couple marié, le CERFA 13364 impose au conjoint survivant de détailler son patrimoine non-issu de la communauté avec son conjoint décédé. Aussi, il s'interroge sur la nécessité de ce dernier document et lui demande quelles mesures il entend prendre afin de simplifier cette démarche administrative.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96632

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Réforme de l'État et simplification

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5254

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)